

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1646-00-2011

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum relativement au second projet de règlement 1646-00-2011,

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2011 sur le premier projet de règlement numéro 1646-00-2011, le conseil a adopté le second projet de règlement suivant :

Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels.

2. Le projet de règlement a pour objet de permettre au conseil municipal d'autoriser l'aménagement d'un logement additionnel dans une résidence unifamiliale, dans les zones H-219, H226, H-228, H-236, H-238, H264, H-265, H-266, H-267, H-273, H-274 H275, H-307 et H-309.

Le conseil pourra fixer toute condition de sa compétence qui permettra d'assurer l'intégration harmonieuse du logement dans son milieu environnant.

Les zones concernées se trouvent dans le secteur délimité approximativement par les rues Vinet, Radisson, Iberville, De Montenach, Laurier et Larose.

3. Les personnes habiles à voter de la zone concernée et de toute zone contiguë à cette zone, peuvent déposer à la municipalité une demande valide visant à ce qu'un règlement contenant cette disposition soit soumis à leur approbation.

La description ou l'illustration de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.

4. Pour être valide, toute demande d'approbation doit remplir les conditions suivantes:

1° indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

2° être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles;

3° être reçue par la municipalité au plus tard le **6 février 2011**.

5. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, peuvent être obtenus à la mairie située au 777, rue Laurier, du lundi au vendredi, de 8 heures 30 à midi et de 13 heures à 16 heures.

6. Toute disposition du second projet de ce règlement qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide, pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Le second projet de règlement 1646-00-2011 peut être consulté à la mairie durant les heures de bureau.

Donné à Beloeil, ce 29 janvier 2011.

La greffière,

SYLVIE PIÉRARD, avocate.

CROQUIS

